AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1908
FR0000074254-FS0734

10 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

BOURSE DIRECT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 décembre 2013, la société anonyme Tocqueville Finance[1] (34 rue de la Fédération, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 décembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BOURSE DIRECT, et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 670 709 actions représentant autant de droits de vote, soit 4,77% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions BOURSE DIRECT sur le marché.

[1] Contrôlée par la Banque Postale. Il est précisé que la société anonyme Tocqueville Finance agit indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 55 955 383 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.